



Contrat de Sous-traitance Relatif au Traitement des Données

Version: DPAFR 2.3

Date : Juin 2023

Contrat de Sous-Traitance Relatif au Traitement des Données

Cette Contrat de sous-traitance relatif au traitement des données fait partie intégrante du Contrat. Dans le Contrat, l'utilisateur est responsable (« le Responsable ») des données à caractère personnel. Dans le Contrat, Wolters Kluwer Tax and Accounting Nederland B.V. – Product Basecone. est la partie qui effectue le traitement (« le Sous-traitant ») des données à caractère personnel. Les parties seront ci-après respectivement dénommées le Responsable ou le Sous-traitant.

Étant entendu que

Les Parties ont convenu que le Responsable fait appel au Sous-traitant en tant que fournisseur software en matière de software de comptabilité. Le Sous-traitant traite les données à caractère personnel du Responsable dans le cadre de l'exécution des présentes.

Afin de permettre aux Parties de mener à bien leurs relations conformément à la loi, les Parties ont conclu le présent Contrat de sous-traitance relatif au traitement des données (« DPA ») comme suit:

1. Définitions

Dans le cadre du présent DPA, est entendu par:

- 1.1 **“Loi applicable sur la protection des données”**: la législation qui offre une protection des droits et libertés fondamentaux des personnes, et plus particulièrement de leur droit à la préservation de la vie privée relatif au traitement des données à caractère personnel, législation qui est applicable au Responsable ainsi qu'au Sous-traitant. Aux fins des présentes, la notion de loi applicable sur la protection des données visera également le RGPD;
- 1.2 **“Responsable”** : Le client Basecone cité ci-dessus qui, en tant que personne physique ou morale, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel;
- 1.3 **“Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD »”** : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données qui entre en vigueur le 25 mai 2018;
- 1.4 **“Organisation internationale”** : une organisation internationale et les organismes de droit public international qui en relèvent, ou tout autre organisme qui est créé par un accord entre deux pays ou plus, ou en vertu d'un tel accord;
- 1.5 **“État membre”** : un pays appartenant à l'Union européenne;
- 1.6 **“Données à caractère personnel”** : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci -après dénommée « personne concernée »);
- 1.7 **“Personne concernée”** : une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- 1.8 **“Violation des données à caractère personnel”** : une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données ;;
- 1.9 **“Traiter/traitement”** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction; Data Processing Agreement – FR – juin 2023 2 / 7
- 1.10 **“Sous-traitant”** : Wolters Kluwer Tax and Accounting Nederland B.V. – Product Basecone, qui traite les données à caractère personnel au bénéfice du Responsable;

- 1.11 **“Accord entre le client et Basecone à la contraction de l’abonnement”** : l’accord principal conclu entre le Responsable et le Sous-traitant qui définit les conditions de la prestation de Services;
- 1.12 **“Services”** : les services fournis par le Sous-traitant au Responsable décrit sous « objet du traitement » à l’Annexe 1 du présent DPA;
- 1.13 **“Catégories particulières de données”** : données qui révèle entre autres de l’origine raciale ou ethnique, des opinions politiques, des convictions religieuses ou philosophiques ou de l’appartenance syndicale, ainsi que les données génétiques, les données biométriques traitées aux fins d’identifier une personne physique de manière unique, les données concernant la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l’orientation sexuelle;
- 1.14 **“Sous-traitant ultérieur”** : un sous-traitant engagé par le Sous-traitant qui se déclare prêt à recevoir du Sous-traitant des données à caractère personnel exclusivement destinées aux activités de traitement qui doivent avoir lieu en faveur du Responsable conformément à ses instructions, aux dispositions du présent DPA et aux dispositions d’un contrat écrit de sous-traitance;
- 1.15 **“Autorité de contrôle”** : une autorité publique indépendante qui est instituée par un État membre en vertu de l’article 51 du RGPD;
- 1.16 **“Mesures de protection techniques et organisationnelles”** : les mesures visant la protection des données à caractère personnel contre la destruction involontaire ou la perte, la modification, la divulgation ou l’accès non autorisé, involontaire, notamment dans le cas où le traitement comprend la communication de données via un réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement.
- 1.17 **“Pays tiers”** : un pays à l’égard duquel la Commission européenne n’a pas estimé qu’il, ou qu’une région ou un ou plusieurs secteurs donnés ce de pays, garantissait un niveau de protection adéquat.

2. Détails relatifs au traitement

Les détails des activités de traitement menées à bien par le Sous-traitant au bénéfice du Responsable sont réalisées en tant que chargé du traitement des données missionné (objet du traitement, nature et but du traitement, type de données à caractère personnel et catégories de personnes concernées) sont repris à l’Annexe 1 au présent DPA.

3. Droits et obligations du Responsable

Le Responsable reste responsable des données pour le traitement des données à caractère personnel conformément aux instructions données au Sous-traitant en vertu du [Contrat de prestation de services], du présent DPA et d’éventuelles autres instructions. Le Responsable a missionné le Sous-traitant, et en fera autant pendant toute la durée du traitement des données, de ne traiter les données à caractère personnel qu’au bénéfice du Responsable et conformément à la loi applicable sur la protection des données, à l’accord entre le client et Basecone à la contraction de l’abonnement, au présent DPA et aux instructions du Responsable. Le Responsable est en droit et est tenu de fournir des instructions au Sous-traitant en lien avec le traitement des données à caractère personnel, tant de manière générale qu’au cas par cas. Ces instructions peuvent avoir trait à la rectification, à la suppression et au blocage des données à caractère personnel. Ces instructions sont généralement fournies par écrit, à moins que leur caractère urgent ou toutes autres circonstances particulières n’exigent un autre canal de communication (oralement ou par voie électronique, par exemple). Les instructions fournies autrement que par écrit doivent être confirmées sans délai par écrit par le Responsable. Dans la mesure où la mise à exécution d’une instruction engendre des frais pour le Sous-traitant, ce dernier commencera par porter ces frais à la connaissance du Responsable. Le Sous-traitant mettra cette instruction à exécution après que le Responsable a confirmé prendre à sa charge les frais relatifs à l’exécution de cette dernière.

4. Obligations du Sous-traitant

Le Sous-traitant:

- a) ne traitera les données à caractère personnel que conformément aux instructions du Responsable et en faveur de ce dernier ; ces instructions sont reprises dans l’accord entre le client et Basecone à la contraction de l’abonnement, dans le présent DPA et sous toute autre forme d’instruction documentée, tel que mentionné à l’article 3 ci-dessus. Cette obligation de suivre les instructions du Responsable s’applique également pour la transmission des données à caractère personnel à un pays tiers ou à une organisation internationale;

- b) informera sans délai le Responsable s'il n'est pas en mesure, pour quelque raison que ce soit, d'observer une instruction;
- c) s'assurera que les personnes habilitées par le Sous-traitant à traiter les données à caractère personnel au bénéfice du Responsable s'engagent à observer la confidentialité des données, ou que ces personnes font l'objet d'une obligation adéquate au secret, et que les personnes qui ont accès aux données à caractère personnel ne traiteront ces dernières que conformément aux instructions du Responsable;
- d) mettra à exécution les mesures de protection techniques et organisationnelles qui satisfont aux exigences de la loi applicable sur la protection des données, tel que spécifié à l'Annexe 2, avant de traiter les données à caractère personnel, et s'assurera qu'il offre des garanties suffisantes au Responsable en ce qui concerne ces mesures de protection techniques et organisationnelles;
- e) assistera le Responsable, au moyen de mesures de protection techniques et organisationnelles adéquates, pour autant que cela soit possible, dans l'observation de l'obligation de ce dernier de répondre aux requêtes d'exécution des droits des personnes concernées en matière d'information, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de communication, de portabilité des données, d'objection et de processus décisionnel automatisé ; dans la mesure où ces mesures de protection techniques et organisationnelles réalisables demandent des changements ou modifications des mesures de protection techniques et organisationnelles tel que mentionné à l'Annexe 2, le Sous-traitant informera le Responsable des frais relatifs à l'exécution de ces mesures de protection techniques et organisationnelles remaniées ou complémentaires. Le Sous-traitant mettra ces mesures de protection techniques et organisationnelles remaniées ou complémentaires à exécution dans le but d'assister le Responsable dans sa réponse aux requêtes des personnes concernées, et ce, après que le Responsable a confirmé prendre à sa charge les frais en question;
- f) mettra à disposition du Responsable toutes les informations nécessaires à prouver que toutes les obligations reprises dans le présent DPA et à l'art. 28 du RGPD sont observées et qu'il permet et contribue aux contrôles, y compris les inspections réalisées par le Responsable ou par un autre contrôleur mandaté par les soins du Responsable. Le Responsable est conscient que les contrôles en personne et sur site peuvent perturber significativement les activités professionnelles du Sous-traitant et que ces derniers peuvent engendrer des pertes importantes en termes de rentrées et de temps. Par conséquent, le Responsable n'est autorisé à effectuer un contrôle en personne et sur site que s'il dédommage le Sous-traitant pour la perturbation des activités professionnelles de ce dernier;
- g) communiquera sans retard au Responsable:
 - i. toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d'une autorité de maintien de l'ordre, sauf disposition contraire, telle qu'une interdiction de caractère pénal visant à préserver le secret d'une enquête policière;
 - ii. les plaintes et requêtes reçues directement des personnes concernées (par exemple, les plaintes et requêtes relatives à l'accès, la rectification, la suppression, la limitation du traitement, la portabilité des données, l'objection au traitement des données et le processus décisionnel automatisé) sans réagir auxdites requêtes, à moins qu'il n'y soit habilité en vertu de toute disposition contraire;
 - iii. lorsque, en vertu de la législation de l'UE ou de la législation d'un État membre qui s'applique au Sous-traitant, le Sous-traitant est tenu de traiter les données à caractère personnel, hors du cadre dans lequel il est missionné par le Responsable, et ce, avant d'exécuter le traitement en dehors de ce cadre, à moins que la législation de l'UE ou de l'État membre en question interdise cette information pour des raisons fondées d'intérêt public ; cette communication doit mentionner les dispositions légales en vertu de cette législation de l'UE ou de la législation de l'État membre;
 - iv. \lorsque, d'après l'avis du Sous-traitant, une instruction est en contradiction avec la loi applicable sur la protection des données ; dans le cas d'une telle communication, le Sous-traitant n'est pas tenu de suivre ladite instruction, à moins que et jusqu'à ce que le Responsable ne confirme ou ne modifie l'instruction ; et
 - v. dès que le Sous-traitant prend conscience qu'il y a violation des données à caractère personnel dans le chef du Sous-traitant, et ce au plus tard dans les 24 heures. Dans le cas d'une telle violation des données à caractère personnel, le Sous-traitant assistera le Responsable, sur demande écrite du Responsable, dans son obligation d'informer les personnes concernées ou plus précisément l'autorité de contrôle et de documenter ladite violation des données à caractère personnel,

et ce, en vertu de la loi applicable sur la protection des données. Les coordonnées relatives à cette communication sont définies dans le système service client. Les personnes de contact sont renseignées à l'annexe aux présentes; Data Processing Agreement – FR – juin 2023 4 / 7

- h) assistera le Responsable dans son analyse d'impact relative à la protection des données, tel qu'exigé en vertu de l'art. 35 du RGPD relatif aux services fournis par le Sous-traitant au Responsable et aux données à caractère personnel qui sont traitées par le Sous-traitant au bénéfice du Responsable;
- i) considérera toutes les questions du Responsable relatives à son traitement des données à caractère personnel à traiter (par exemple, permettre au Responsable de réagir en temps opportun à des plaintes ou requêtes éventuelles de personnes concernées) et sera à l'écoute de l'avis de l'autorité de contrôle en matière de traitement des données transmises;
- j) insofar dans la mesure où il est imposé et demandé au Sous-traitant de rectifier, de supprimer et/ou de bloquer les données à caractère personnel traitées en vertu du présent DPA, s'exécutera sans délai. Dans le cas où, et pour autant que, les données à caractère personnel ne peuvent pas être supprimées en vertu des dispositions légales relatives à la conservation des données, le Sous-traitant est tenu, au lieu et place de la suppression desdites données à caractère personnel, de limiter le futur traitement et/ou la future utilisation de ces données à caractère personnel, ou d'effacer (ci-après : « bloquer ») l'identité correspondante des données à caractère personnel. Si une telle obligation de blocage s'applique au Sous-traitant, ce dernier est tenu de supprimer les données à caractère personnel en question au plus tard le dernier jour de l'année calendrier au cours de laquelle le délai de conservation expire.

5. Sous-traitance ultérieure

- a) Le Responsable approuve le recours à des Sous-traitants ultérieurs engagés par le Sous-traitant pour la fourniture des services. Le Responsable donne son approbation quant au recours à des Sous-traitants ultérieurs, tel que spécifié sur www.basecne.com/privacy.
- b) Dans le cas où le Sous-traitant a l'intention d'engager de nouveaux ou davantage de Sous-traitants ultérieurs, ce dernier fera en sorte que la page www.basecne.com/privacy soit mise à jour. Le Responsable assure la consultation périodique de la page www.basecne.com/privacy. Si le Responsable a de bonnes raisons d'émettre des réserves quant au recours à de nouveaux Sous-traitants ultérieurs ou Sous-traitants ultérieurs supplémentaires, le Responsable est tenu d'en informer le Sous-traitant par écrit et sans délai dans les 14 jours qui suivent la réception de la communication du Sous-traitant. Dans le cas où le Responsable émet des réserves quant au recours à un nouveau ou autre Sous-traitant ultérieur, et que celles-ci ne sont pas infondées, le Soustraitant s'efforcera d'apporter des modifications aux services fournis au Responsable ou de recommander une modification commerciale raisonnable dans la configuration du Responsable ou dans le recours aux services par le Responsable de façon à prévenir un traitement des données à caractère personnel par le nouveau Soustraitant ultérieur ou par un Sous-traitant ultérieur différent contre lequel lesdites réserves sont émises, et ce, sans l'imputer de façon déraisonnable au Responsable. Si le Sous-traitant ne peut opérer cette modification dans un délai raisonnable, lequel ne dépassera pas soixante (60) jours, le Responsable a le droit de résilier la partie concernée du [Contrat de prestation de services], toutefois uniquement celle relative aux services qui ne peuvent être assurés par le Sous-traitant sans un recours au nouveau Sous-traitant ultérieur ou autre Sous-traitant ultérieur à l'encontre duquel sont émises des réserves, et ce, par communication écrite au Sous-traitant.
- c) Le Sous-traitant impose contractuellement la même obligation de protection des données, telle que mentionnée dans le présent DPA, à tous les Sous-traitants ultérieurs. Le contrat entre le Sous-traitant et le Sous-traitant ultérieur offre entre autres suffisamment de garanties pour l'exécution des mesures de protection techniques et organisationnelles telles que mentionnées à l'Annexe 2, pour autant que ces mesures de protection techniques et organisationnelles importent pour les services à fournir par le Sous-traitant ultérieur.
- d) Le Sous-traitant apporte un soin particulier au choix de son Sous-traitant ultérieur.
- e) Si un Sous-traitant est établi dans un pays tiers, le Sous-traitant conclura, sur demande écrite du Responsable, un contrat type de l'UE (Responsable > Sous-traitant) en faveur du Responsable (au nom du Responsable), en vertu de la décision 2010/87/UE. Dans ce cas, le Responsable instruit et habilite le Sous-traitant à donner des instructions aux Sous-traitants ultérieurs au nom du Responsable, et à avoir recours à tous les droits du Responsable à l'égard des Sous-traitants ultérieurs, en vertu du contrat type de l'UE.

-
- f) Le Sous-traitant reste responsable de l'observation des obligations du Sous-traitant ultérieur à l'égard du Responsable, dans le cas où le Sous-traitant ultérieur n'observe pas ses obligations. Le Sous-traitant n'est toutefois pas responsable des dommages et actions en justice découlant des instructions du Responsable aux Sous-traitants ultérieurs.

6. Limitation de la responsabilité

Toute responsabilité découlant de ou relative au présent DPA suit, et est exclusivement régie par, les dispositions relatives à la responsabilité exposées dans, ou autrement d'application sur, le [Contrat de prestation de services]. Par conséquent, et pour la mise en place des limites de la responsabilité et/ou la détermination de l'application d'autres limitations de responsabilité, toute responsabilité qui survient en vertu du présent DPA sera réputée survenir en vertu du [Contrat de prestation de services] en question.

7. Durée et résiliation

- a) La durée du présent DPA est égale à celle du [Contrat de prestation de services] en question. Sauf disposition contraire en vertu des présentes, les droits et obligations en termes de résiliation sont identiques aux droits et obligations repris dans le [Contrat de prestation de services] en question.
- b) Le Sous-traitant est tenu, à la discrétion du Responsable, de supprimer ou de restituer au Responsable toutes les données à caractère personnel après la fin de la prestation de service, ainsi que d'en supprimer toutes les copies existantes, à moins que le Sous-traitant ne soit tenu de conserver lesdites données à caractère personnel en vertu de la législation de l'UE ou de la législation d'un État membre.

8. Autres dispositions

- a) En cas de contradiction entre ce qui est défini au présent DPA et tout autre contrat entre les Parties, le présent DPA prévaudra en termes d'obligations relatives à la protection des données des Parties. En cas de doute sur la portée des clauses de cet autre contrat en termes d'obligation de protection des données des Parties, le présent DPA prévaudra.
- b) La caducité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent DPA n'affecte en aucun cas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions du présent DPA. La disposition caduque ou inapplicable (i) est modifiée de telle sorte que sa validité ou son applicabilité soit garantie et que les intentions des Parties soient dans le même temps maintenues autant que possible ou, si cela s'avère impossible, (ii) est interprétée comme si la partie caduque ou inapplicable de cette dernière n'avait jamais été adoptée. Ce qui précède s'applique également dans le cas où le présent DPA présente une omission.
- c) Le présent DPA est régi par la même législation que celle qui régit l'accord entre le client et Basecone à la contraction de l'abonnement sauf dans la mesure où une loi contraignante applicable sur la protection des données est d'application. Pour le Sous-traitant:

Nom (complet): Nico Bogaerts

Fonction: Managing Director

Adresse: De Beek 9, 3871 MS Hoevelaken

Date: September 17th, 2021

Signature:

Annexe 1 - Catégories de personnes concernées

Les données à caractère personnel transmises concernent les catégories de personnes concernées suivantes:

- Entreprises
- Clients de clients

Objet du traitement

Utilisation d'un logiciel de facturation.

Nature et but du traitement

Le Sous-traitant collecte, traite et utilise les données à caractère personnel des personnes concernées en faveur du Responsable pour l'exécution du contrat.

Type de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées, traitées et utilisées par le Sous-traitant en faveur du Responsable concernent les types de données à caractère personnel suivants : données financières et coordonnées, plus spécifiquement;

Données d'abonnement:

- abonnement choisi;
- nom d'utilisateur;

Vos coordonnées :

- sexe;
- nom et prénom;
- numéro de téléphone;
- adresse e-mail;
- nom et localisation du comptable;

Vos données professionnelles:

- statut juridique;
- nom d'entreprise;
- adresse de facturation;
- code postal et localité;
- adresse e-mail;

Coordonnées bancaires:

- IBAN et intitulé.

Personne de contact en cas de violation de sécurité

La personne de contact sera celui qui a été défini dans l'accord. Il sera retrouvable dans Basecone en dessous de "Paramètres" – "Bureau" – "onglet Contrat".

Sous-traitant

Compliance & Privacy Manager WK TAA Europe CSO – NL-TAA-compliance@wolterskluwer.com

Annexe 2 - Mesures de protection

Description des mesures de protection techniques et organisationnelles mises à exécution par le Sous-traitant conformément à la loi applicable sur la protection des données.

Cette annexe décrit les mesures et procédures de protection techniques et organisationnelles que le Sous-traitant doit au moins garantir pour la protection des données à caractère personnel créées, collectées, reçues ou acquises.

Généralités

Les mesures techniques et organisationnelles peuvent être considérées comme l'état de la technique au moment de la conclusion du Contrat de prestation de services. Après un certain temps, le Sous-traitant évaluera les mesures techniques et organisationnelles, et ce, en tenant compte des frais de mise à exécution, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de traitement, et de la probabilité et la gravité du risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

Mesures techniques détaillées

Contrôle d'accès logique aux systèmes Basecone à l'aide de mots de passe sûrs et d'une politique mot de passe:

- Les mots de passe sont cryptés et enregistrés dans notre base de données;
- Les mots de passe doivent contenir au minimum : 8 caractères, 1 valeur numérique, 1 lettre et 1 caractère spécial: (! @ # \$ % ^ & / ? * () _ + = [] { } | ; : " ');
- Tous les collaborateurs Basecone sont informés et mis en garde à propos du « Social Engineering »;
- Les données d'accès sont bloquées après trois erreurs.

Basecone surveille ses systèmes 24h/24 et 7j/7:

- Disponibilité évaluée toutes les minutes à partir de trois endroits dans le monde. Les résultats sont mis à disposition sur <https://stats.basecone.com>;
- Le monitoring des serveurs (virtuels) Basecone est assuré par une équipe d'Operation Engineers et de Developers qualifiés. Il est possible d'évaluer, par machine et par service, s'ils sont disponibles et si leurs performances sont suffisantes pour satisfaire aux niveaux de service convenus. Les alertes se font via SMS et via e-mail.

Basecone travaille dans le cloud. Cela signifie que ses serveurs virtuels sont disponibles dans le centre de données Amazon Web Services (AWS) en Espace Economique Européen. Nos systèmes y sont doublement exécutés dans ce que l'on appelle les « Zones de disponibilité »

Basecone a recours à l'Elastic Load Balancer d'AWS : sur la base de la demande, via <https://identity.basecone.com> il est possible de déterminer quels services doivent être adressés. Des mesures de protection novatrices sont directement utilisées telles que la sécurité DDoS, les protocoles de sécurité SSL et cryptographie.

Tous les serveurs (virtuels) restent dans notre propre Virtual Private Cloud (VPC). Les Network Access Controls (ACL's) assurent une arrivée adéquate des requêtes sur notre serveur.

Fichiers log

Toutes les actions des utilisateurs sont enregistrées et conservées pendant 14 jours.

Les logs comprennent:

- Mail entrant : tous les e-mails qui sont importés;
- WebPortal: toutes les actions réalisées par l'utilisateur et erreurs qui en découlent;
- API: toutes les actions réalisées par l'utilisateur et erreurs qui en découlent. Les données à caractère personnel suivantes sont présentes dans les logs:
- Nom d'utilisateur

-
- ID Bureau
 - ID Utilisateur
 - Adresse IP
 - Adresse e-mail / adresse e-mail complète

Ces données permettent d'identifier l'utilisateur et de prendre connaissance de ses actions.

Basecone enregistre le « Document Workflow Status » dans les fichiers log et les conserve sans limite de temps. Ce log permet donc en tout temps de consulter les actions réalisées sur les documents (délivrer, supprimer, fractionner, grouper, enregistrer, etc.). Les actions relatives aux utilisateurs (changer le nom, permettre l'accès, etc.) ne sont pas enregistrées dans ce log.

Ces données log sont enregistrées sur les serveurs production dans une base de données log centrale. Il s'agit d'une autre base de données que la base de données clients. Pour identifier l'utilisateur, l'accès aux deux bases de données est requis.